

# „Wee kee richtige Flüchtling ass, muss heem goen“

*A première vue, tout le monde peut souscrire à cette opinion du ministre de la Justice, prononcée lors du débat à la Chambre des Députés le 17 novembre 1999. Seulement la pratique quotidienne nous montre que la définition du „vrai réfugié“ est pour le moins souvent arbitraire et entraîne des décisions contestables voire injustes.*

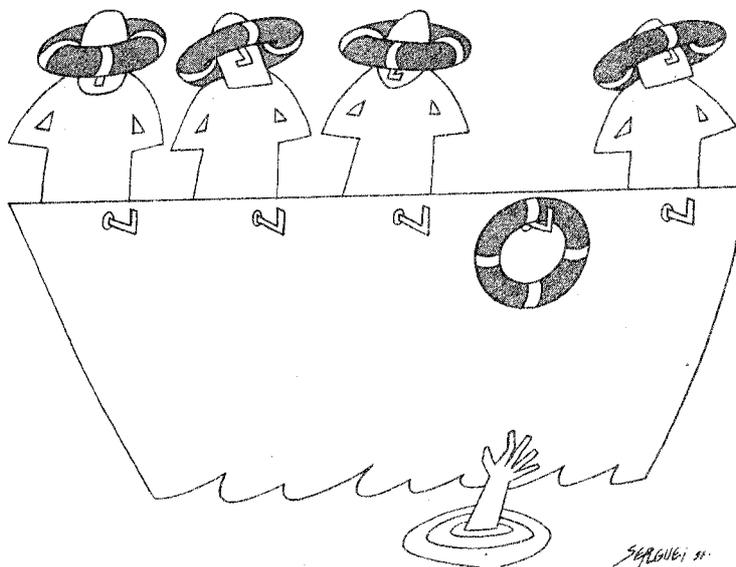
Sinon, comment comprendre que durant la seule année 1999 sur 2782 demandes d'asile au Luxembourg, seuls 207 dossiers ont été traités et n'ont abouti qu'à deux reconnaissances de statuts de réfugiés selon la Convention de Genève et au renvoi de 130 personnes dans les premiers pays d'accueil selon les accords de Dublin tandis que les autres, en attente d'une réponse, viennent grossir les rangs de ceux qui attendent depuis plusieurs années une décision. Quant aux 75 demandeurs d'asile déboutés cette année, il s'agirait donc de faux-réfugiés, „kee richtige Flüchtling“?

Prenons par exemple le cas de cette famille albanaise arrivée au Luxembourg après les émeutes de 1997 et le changement de gouvernement en Albanie. Le mari et le père avaient alors été torturés lors de leur arrestation en avril 97 en raison de leur engagement dans le parti démocratique après la chute de la dictature communiste en 1992.

Durant toute la période de la dictature, c'est-à-dire pendant 50 ans, leurs familles avaient été mises au ban de la société albanaise: expropriation des terres en 48, internement des grands-parents en camp de travail, interdiction pour les membres de la famille de suivre des études supérieures, de travailler autrement que comme manoeuvre. Qu'était donc cette famille arrivant en mai 97 au Luxembourg pour demander l'asile politique? N'avait-elle pas de "raisons fondées de craintes pour sa vie, la sécurité de sa personne et de ses proches" comme il est dit

dans la Convention de Genève? Et bien non sans doute. Alors que la soeur et le beau-frère ont pu obtenir dès 91 l'asile politique en Allemagne, eux qui ont essayé de rester dans leur pays pour reconstruire la démocratie et qui s'y sont trouvés à nouveau en danger en 97, se sont vus refuser le droit d'asile au Luxembourg en juin 98... Or en mai 98, l'oncle du mari a été assassiné au pays, nouveau coup dur pour la famille. Mais malgré les demandes de réouvrir le dossier au vu de ces nouvelles violences contre la famille qui justifient des craintes fondées de persécution personnelle, la famille reçut en janvier 99 l'avis de quitter le Grand-Duché, les recours étant définitivement épuisés.

«Le crime d'indifférence»,  
Serguei (Le Monde)



**«Il faut faire de la place pour de nouveaux réfugiés.»**

Quelles preuves supplémentaires peut-on apporter encore, montrant que l'Etat albanais est incapable d'assurer la protection de personnes en danger pour cause d'opinion politique? Bientôt seuls les morts auront accès à l'asile politique comme le remarque un rapport d'ECRE. Nous pourrions citer d'autres cas encore....

Mais ce qui aggrave la situation de ces personnes, c'est la décision prise par le gouvernement de renvoyer tous ces soi-disant „faux-réfugiés“ albanais d'ici le 15 février 2000.

**Pourquoi cette politique de retour forcé aujourd'hui?** en plein hiver? alors que la situation politique en Albanie est à nouveau instable et que l'ancien premier ministre communiste Fatos Nano est de retour au pouvoir sans avoir donné de garantie de respecter les droits fondamentaux des individus?

En mars 1996 après les accords de Dayton, à propos de l'organisation du retour des réfugiés de Bosnie, M. Fischbach, alors Ministre de la Justice nous assurait que le Luxembourg adhérerait au principe du retour volontaire, dans la sécurité et la dignité. „Un retour dans de telles conditions ne serait garanti que si une paix durable, une relance économique et des structures sociales existent sur le terrain“. En outre il soulignait que ces mesures de rapatriement devaient se faire en coordination avec le HCR. Ce dernier avait établi des listes de personnes pour lesquelles le retour ne serait pas souhaitable, par exemple des cas humanitaires spéciaux tels que des personnes victimes de persécutions antérieures ou témoins de violences extrêmes ayant entraîné des traumatismes durables, ou encore des individus ayant besoin de traitements médicaux spéciaux ne pouvant être assurés dans le pays du retour.

Est-ce que le gouvernement a consulté le HCR sur les conditions actuelles d'un rapatriement qui ne saurait être que volontaire en tout état de cause, comme le prévoit la Convention de Genève?

Est-ce que la population luxembourgeoise est d'accord pour prendre la responsabilité morale de renvoyer ces personnes, de leur refuser des conditions de vie plus dignes par le travail alors qu'en même temps on a accepté plus de 80 000 frontaliers cette année?

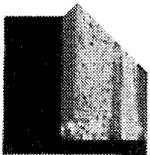
Enfin, qu'en est-il de l'argument du ministre qui dit: „il faut faire de la place pour de nouveaux réfugiés“? Envisage-t-il un meilleur accueil pour les réfugiés de Tchétchénie qui auraient réussi à surmonter toutes les barrières de la forteresse Europe? Auraient-ils, eux, l'assurance d'être des „richtige Flüchtlinge“?

Arrêtons là ces faux arguments qui ne sauraient justifier une politique de retour forcé. Demandons-nous plutôt comment nous, ressortissants d'un pays riche, pouvons mieux remplir notre devoir de solidarité envers ceux qui nous demandent asile. Ce droit a été généreusement appliqué et développé au lendemain de la deuxième guerre mondiale alors que nous étions encore pauvres. Aujourd'hui, les lois sur le droit d'asile seraient-elles changées et appliquées de manière restrictive pour mieux protéger notre richesse?

N'avons-nous pas d'autres perspectives à offrir aux jeunes générations issues elles-mêmes souvent de l'immigration?

**Monique Ruppert, Véronique Engelmann**

(Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture/ ACAT et Info Video Center)



## CREATION & METIER

*Maisons contemporaines · Maisons biologiques · Transformations*

**Unicum S.A.**

*6a, rue de Crauthem L-3334 Hellange*

*Tél. 51 26 52 Fax 51 26 68*